

7 ORTHO

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 100 euros
Siège social : 228 Boulevard St Joseph
04100 MANOSQUE
451 847 081 RCS MANOSQUE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 25 JUILLET 2025**

Les soussignés :

Monsieur Pierre BREMOND,
Monsieur Emmanuel LUTHRINGER,
Monsieur Olivier TOCHE,

Gérants de la société 7 ORTHO, société à responsabilité limitée au capital de 2 100 euros, divisé en 210 parts sociales, rappellent que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 100 euros pour le ramener de 2 100 euros à 2 000 euros, par voie de rachat de 10 parts sociales de 10 euros chacune, moyennant un prix unitaire de 10 euros, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 100 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE le 24 juin 2025

- à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Ces faits rappelés, les gérants soussignés constatent que la réduction de capital d'un montant de 100 euros, pour le porter de 2 100 euros à 2 000 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 20 juin 2025 par voie de rachat et annulation de 10 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 10 euros, appartenant à :

- la Société SELARL PHARMACIE PLAUCHUD BONNEFOY-CUDRAZ

est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Pierre BREMOND

Emmanuel LUTHRINGER

Olivier TOCHE

